



Décembre 2011 n°16

Nature & Expériences

2011 : année internationale de la forêt et des chauves-souris

Edito

La région méditerranéenne constitue l'un des hauts lieux de la biodiversité mondiale. Ses écosystèmes boisés, qui présentent une grande spécificité par rapport aux forêts des autres régions du monde, en sont une source majeure. Ils ont aussi une forte valeur culturelle car ils ont été façonnés par l'utilisation qu'en ont faite les nombreuses civilisations et sociétés méditerranéennes. Les forêts méditerranéennes fournissent en outre une large gamme de biens et services : le bois, les produits autres que le bois (liège, pinces de pin, plantes aromatiques, pollinisation, sylvo-pastoralisme...), l'usage social, les activités de pleine nature. Elles procurent aussi d'importants biens publics, tels que leur rôle dans le cycle de l'eau, la protection des sols, le stockage de carbone, des paysages uniques constituant un des éléments de l'attractivité touristique de nos régions. La protection et la gestion durable de ces écosystèmes constituent le moyen de maintenir et d'accroître toutes les valeurs qu'ils portent. Ceci est d'autant plus nécessaire que leur dégradation est à la fois facteur et conséquence de pauvreté dans plusieurs pays du sud et de l'est de la Méditerranée. En proclamant 2011 « Année internationale des forêts », l'objectif des Nations unies est de sensibiliser le public et de valoriser les initiatives pour gérer, conserver et développer tous les types de forêts, et plus largement les arbres, qui constituent également des lieux de vie pour de nombreuses espèces comme les chauves-souris, autre enjeu mondial de conservation. Les projets soutenus et réalisés par les acteurs du réseau Natura 2000 constituent une contribution pertinente à ces objectifs.

Daniel FAUVRE

Directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Languedoc-Roussillon

© F. Sané et H. Petit





Les chauves-souris témoins de l'état de la biodiversité

Les années 2011 et 2012 ont été déclarées « Année internationale de la Chauve-souris » par le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP).



Rhinolophe euryale.



Petit Rhinolophe.

Selon les connaissances actuelles, il existe 41 espèces de chiroptères en Europe et 34 sont recensées sur le territoire français. Leurs effectifs ont fortement décliné au cours du XX^{ème} siècle et un tiers des espèces de chiroptères de métropole sont actuellement dans un état préoccupant. La France, qui a un rôle majeur à jouer dans la conservation des chauves-souris, leur reconnaît le statut d'espèces protégées depuis 1976.

Le déclin des populations est majoritairement lié à la destruction de leurs gîtes, leurs habitats de chasse et leurs proies. Situés en bout de la chaîne alimentaire, ces petits mammifères représentent de bons indicateurs de l'état écologique des milieux naturels et sont directement impactés par l'altération des écosystèmes. Les chiroptères de France métropolitaine chassent principalement des insectes et des araignées. Ils passent la saison d'hiver dans des gîtes d'hibernation. Un « site à chiroptères » comprend non seulement les gîtes utilisés par la colonie, mais aussi son domaine vital (terrains de chasse

et routes de vol), c'est-à-dire un ensemble d'habitats répondant aux besoins d'une population à chaque étape de son cycle biologique.

La protection des gîtes est primordiale, mais pour assurer la pérennité des populations de chiroptères, il est impératif de préserver leurs habitats de chasse. Pour les gestionnaires se pose la question de la bonne échelle d'intervention pour la mise en place de mesures de protection

et de gestion. Au niveau international, deux conventions de 1979 concernent les chiroptères : la convention de Bonn et la convention de Berne, toutes deux ratifiées en 1990 par la France. La directive européenne « Habitats, Faune, Flore » indique que toutes les espèces de chiroptères nécessitent une protection stricte. Ainsi, les gîtes à chauves-souris sont pris en compte dans la désignation des sites Natura 2000.

■ SOS Chauves-souris, un réseau d'aide et de conseil en cas de découverte de chauves souris

Le SOS chauves-souris est un réseau départemental qui a pour but d'aider les particuliers rencontrant des problèmes liés à la présence de chauves-souris. Ce réseau est coordonné par les groupes chiroptères régionaux et s'appuie sur un réseau de bénévoles qui interviennent auprès des particuliers pour informer, rassurer ou secourir en cas de découverte de chauves-souris ou pour discuter de solutions envisageables permettant une bonne cohabitation avec les chauves-souris. En Languedoc-Roussillon, le correspondant local est Fabien Sané de l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE).* En cas de découverte d'une chauve-souris blessée, n'hésitez pas à contacter le SOS chauves souris.

En cas de découverte d'une chauve-souris blessée, n'hésitez pas à contacter le SOS chauves-souris : Fabien Sané - Chaumeils - 48210 Sainte-Enimie. Tél : 04 66 47 09 97 (bureau ALEPE) ou 06 21 01 44 83. E-mail : alepe-dir@wanado.fr

■ Les chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » en Languedoc-Roussillon

Le Grand Rhinolophe est présent du littoral jusqu'aux contreforts de la Margeride, en Lozère. La population du littoral est fortement menacée avec seulement trois gîtes de reproduction connus en 2006 (Château de Salses, Basse Plaine de l'Aude, Petite Camargue).

Le Petit Rhinolophe atteint ses plus fortes densités sur les piémonts montagneux mais fréquente également la garrigue méditerranéenne. Il est devenu très rare sur le littoral où il ne subsiste que dans le département de l'Aude.

Le Rhinolophe euryale est surtout présent sur les piémonts montagneux des Cévennes,

de l'Espinouse, de la Montagne Noire, des Hautes Corbières et des Pyrénées. Quelques populations subsistent en garrigue dans les Basses Corbières et les Albères. Les populations littorales ont totalement disparues.

Le Rhinolophe de Mehely, une espèce considérée comme éteinte en France métropolitaine jusqu'en 2007, année de la découverte d'un possible petit noyau de population subsistant dans le Minervois.

Le Murin de Capaccini est rare et localisé sur les cours d'eau (principalement Tech, Têt, Agly, Aude, Cesse, Orb/Jaur, Hérault, Vidourle, Gardon, Cèze). Les colonies du littoral sont quasiment inconnues à l'exception de celle des abords de l'étang de Salses/Leucate, les étangs de la Gardiole et de la Clape dans la Basse plaine de l'Aude.

Le Petit Murin est présent dans toute la région, du littoral jusqu'au sud de la Lozère.

Le Grand Murin est régulièrement contacté dans les secteurs montagneux de la région (Cévennes, Espinouse, Lozère).

Le Murin de Bechstein se rencontre essentiellement en Lozère, notamment dans la vallée du Lot, les Boraldes, les gorges de la Jonte et sur un site à la limite Gard-Lozère. Il a été découvert très récemment dans le nord de l'Hérault et du Gard, mais reste pour l'instant quasi-absente des zones méditerranéennes.

Le Murin à grandes oreilles échancrées est présent de la plaine littorale aux piémonts montagneux. Toutefois, il ne s'écarte guère des abords des grands cours d'eau.

La Barbastelle, une espèce forestière, semble délaisser l'étage méditerranéen au profit des étages de végétation supérieurs et notamment des régions de moyenne montagne plus arrosées et avec des boisements plus structurés.

Le Minioptère de Schreibers est surtout présent dans l'Hérault, l'Aude et dans les Pyrénées-Orientales. Quelques sites sont connus dans le Gard.

Des actions de protection ciblées au niveau national

Les chiroptères ont bénéficié d'un Plan national de restauration de 1999 à 2003 renouvelé pour la période 2008 à 2012. Ces plans reprennent les connaissances disponibles sur les espèces et identifient des actions concrètes associées à un calendrier de réalisation. Ce plan national est décliné en plans régionaux et des actions locales sont initiées par les collectivités ou les associations de protection de la nature, notamment grâce à des collaborations entre la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et les représentants des Groupes Chiroptères de chaque région.

La région méditerranéenne abrite la plus forte proportion d'espèces menacées

La zone méditerranéenne concentre à la fois la plus grande diversité d'espèces avec 31 recensées, mais aussi la plus forte proportion d'espèces menacées d'extinction au niveau national. Sa responsabilité en terme de conservation est donc très importante.

Sur la période 2004-2008, trois des espèces cavernicoles les plus menacées dans le sud de la France, le Murin de Capaccini, le Rhinolophe euryale et le Minioptère de Schreibers ont fait l'objet d'un programme européen* visant la conservation



Petit murin.

de ces espèces ainsi que la restauration de leurs habitats. Ce programme a généré une dynamique réelle de conservation des chiroptères dans le sud de la France et a permis de mettre en tranquillité un certain nombre de gîtes souterrains. La pérennité des actions initiées dans le cadre de ce programme est assurée par la mise en œuvre des actions de conservation prévues par les documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés. Un nouveau projet Life, nommé « Chiromed », a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour quatre ans en Camargue, dans les Alpilles et les Gorges du Gardon. L'objectif est la conservation des populations de deux espèces, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées, qui dépendent de la présence de haies et chassent dans les prairies pâturées, des milieux en forte régression. Il s'agit de maintenir et

restaurer la présence de ces deux mammifères dans huit sites du réseau Natura 2000. Le programme se décline selon trois axes prioritaires :

- mieux connaître ces deux espèces ;
 - aménager et protéger les habitats ;
 - sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public.
- D'autres actions de conservation pour les chiroptères sont prévues dans les sites Natura 2000 qui ont été désignés spécifiquement pour ces espèces. Ces actions concernent à la fois la protection des gîtes

de reproduction ou d'hibernation mais également des mesures en faveur de leur territoire de chasse à travers des mesures agri-environnementales ou des contrats Natura 2000. Un atlas de répartition des espèces de chauves-souris du pourtour méditerranéen est en cours de réalisation, dans un premier temps, à partir de la base de données du groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon, puis avec des apports des différents contributeurs via la plateforme interactive de l'Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens (ONEM). Cet atlas intégrera par la suite les informations relatives aux autres régions méditerranéennes.

* Life chiroptères Grand Sud.

Sur le web :
www.sfepm.org/lifechiropteres/accueil.htm
www.onem-france.org/
www.cenlr.org/vespere/
www.sfepm.org/groupeChiropteres.htm
www.lozere.alepe.over-blog.com



L'année internationale des forêts : des enjeux écologiques, économiques et sociaux

L'assemblée générale des Nations-Unies a déclaré 2011 « année internationale des forêts » afin de sensibiliser les opinions sur l'importance de la gestion durable et de la conservation des forêts. Les forêts françaises rendent d'innombrables services à la société : régulation du régime des eaux, diminution des risques en montagne, biodiversité... et sont un atout majeur pour notre économie.



Forêt domaniale de Saint-Guilhem-le-désert.

Les forêts peuvent encore être considérées comme la composante la plus importante du milieu naturel européen. Elles demeurent l'habitat du plus grand nombre de vertébrés et d'invertébrés sur le continent. Leur rôle pour le maintien du bon état des espèces et des habitats naturels est donc évident.

Plusieurs fonctions sont intimement liées à la forêt : biodiversité, production de matériaux de construction durable, lutte contre le changement climatique, prévention des risques et rôle social. En 2007, les conclusions du Grenelle de l'Environnement ont pointé la nécessité d'une démarche

territoriale concertée pour mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle de la forêt. La notion de sylviculture multifonctionnelle recouvre tous les avantages importants que les forêts peuvent apporter à la société (fonctions écologiques, économiques, préventives et sociales).

Sur le territoire français, la couverture forestière actuelle résulte d'une augmentation régulière ces dernières décennies, principalement grâce au reboisement planifié et à la croissance naturelle après abandon de la culture ou de l'élevage. La productivité et la production totale augmentent dans de nombreuses régions. Cependant, les habitats forestiers peuvent

subir des modifications par l'intensification de la sylviculture et certaines modes de gestion peuvent entraîner l'artificialisation des peuplements forestiers. En France, on estime à 0,2% la proportion de la surface forestière nationale recouverte par des forêts dites « non perturbées ». L'exploitation actuelle des forêts est telle que les cycles sylvigénétiques sont amputés et les phases de sénescence et de déclin réduites à néant. Ce sont pourtant des phases capitales pour la biodiversité. Les vieilles forêts offrent des habitats et des substrats variés du fait de leur structure particulière et constituent des micro-habitats pour de nombreuses espèces. Les actions dans les sites Natura 2000 visent notamment à promouvoir une gestion forestière permettant le maintien de vieux arbres et d'arbres sénescents favorables à de nombreuses espèces animales.

Une forêt étendue et variée en Languedoc-Roussillon

La forêt couvre plus du tiers du Languedoc-Roussillon (934 000 ha), soit un taux bien supérieur à la moyenne nationale. La palme revient au département de la Lozère avec un taux de boisement de 45%. En progression constante, la superficie des forêts de la région augmente actuellement au rythme de 1% par an, ce qui s'explique par l'exode rural qui provoque une diminution de la pression humaine sur la forêt et l'abandon de nombreuses parcelles autrefois cultivées qui retournent à la friche puis progressivement à la forêt. L'important effort de reboisement engagé depuis la fin du siècle dernier pour la restauration des terrains en montagne (RTM) puis pour la production de bois avec la création du

Fonds forestier national (FFN) a également participé à la dynamique d'augmentation des surfaces boisées. Les conditions naturelles très variées entraînent une grande diversité des essences. Pinèdes littorales, garrigues, maquis, chênaies, ripisylves, landes et pelouses, forêts de moyenne montagne et d'altitude se succèdent sous l'influence contrastée du climat et de la topographie de la région. Si elle est en partie méditerranéenne, la forêt est essentiellement collinéenne et montagnarde : les essences des étages supra-méditerranéen, montagnard et subalpin couvrent la plus grande surface parmi lesquelles les feuillus occupent 54% de la superficie des forêts contre 46% pour les résineux.

Les forêts appartiennent à des particuliers pour 74% de la surface boisée, à l'Etat pour 13,5% et aux collectivités locales (communes et départements) pour 12,5%. Un grand nombre d'habitats forestiers sont pris en compte dans la Directive habitats faune flore. Des actions de maintien ou de restauration sont prévues dans les documents d'objectifs à travers des contrats ou des Chartes Natura 2000 pour ces types d'habitats parmi lesquels on trouve, entre autres, la châtaigneraie, les Pins de Salzmann et les ripisylves.

Le châtaignier est intimement lié à l'histoire et aux paysages des montagnes de l'arrière-pays

Les peuplements de châtaigniers, qui se présentent pour la grande majorité sous forme de taillis, occupent plus de 90 000 ha (92% en forêts privées et 8% en forêts publiques). Tous ne sont pas considérés comme d'intérêt communautaire, la définition étant liée à une limite altitudinale (environ 700 mètres) permettant notamment de

prendre en compte la valeur culturelle et sociale de ces forêts.

Les peuplements hétérogènes, issus de l'abandon de certains vergers ancestraux ou du vieillissement excessif de certains taillis, représentent une composante importante des châtaigneraies à bois.

L'aspect de ces forêts est tributaire de la gestion passée et des conditions naturelles des lieux où elles croissent. Actuellement, elles souffrent de plusieurs maladies et de l'abandon de la valorisation fruitière.

Le pin de Salzmann, une des essences forestières les plus rares et les plus menacées

Le pin de Salzmann a été découvert en 1810 par un botaniste allemand, Philipp Salzmann, dans les monts de Saint Guilhem-Le-Désert. Actuellement, il est présent en France sous forme de populations isolées, toutes en Languedoc-Roussillon et en Ardèche. Son aire de répartition a été morcelée par les activités humaines (récolte du bois, écobuage, culture et pâture). Cette essence très sensible aux incendies et à la concurrence du pin maritime est également menacée par la pollution génétique liée à l'introduction des pins noirs et l'isolement ainsi que la petite taille de certaines populations. Le pin de Salzmann constitue un enjeu écologique européen et son habitat naturel « Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins de Salzmann » a été reconnu d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Devant la vulnérabilité et la nécessité de protéger ce taxon, l'Office National des Forêts, qui est gestionnaire de la plupart des peuplements, a lancé en 2008 « un programme global de conservation des populations françaises de pins de Salzmann ».

La signature d'un contrat Natura 2000 permet :

- de satisfaire aux dispositions de l'article L. 8-IV du code forestier et, ainsi, de bénéficier des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts en application de l'article L. 7 du code forestier ;
- de satisfaire aux engagements fiscaux prévus par les articles 793, 885 du code général des impôts ;
- d'être exonéré de l'évaluation des incidences prévue aux articles L. 414-4 et R. 414-34 à R. 414-39 du code de l'environnement pour les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000 ;
- d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) au titre de l'article 1395-E du code général des impôts.

La signature d'une charte Natura 2000 permet :

- de satisfaire aux dispositions de l'article L. 8-IV du code forestier et ainsi de bénéficier des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts en application de l'article L. 7 du code forestier ;
- de satisfaire aux engagements fiscaux prévus par les articles 793, 885 du code général des impôts ;
- d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) au titre de l'article 1395-E du code général des impôts.

Les ripisylves constituent une trame écologique majeure

Les ripisylves sont présentes à tous les étages de végétation le long des cours d'eau ou des ravins. Ce sont des alignements ou des bandes boisées composés d'essences diverses selon l'altitude, inféodées à la présence de l'eau. En basse altitude, on trouve surtout le frêne oxyphylle, l'arbre de Judée, le peuplier, le saule, le platane, le robinier, le chêne pubescent, le chêne vert, le micocoulier, le noyer ainsi que le tamaris sur le littoral et en Camargue. Plus haut, apparaissent l'aulne, le frêne commun, le merisier, les érables, le tilleul... Régulièrement entretenues autrefois, ce n'est plus le cas actuellement, leur potentiel économique étant faible. Elles peuvent être concernées par les habitats prioritaires « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* » et par les habitats d'intérêt communautaire « Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » et « Galeries et fourrés riverains méridionaux ».

L'association « Forêt méditerranéenne », une association qui vise la valorisation de la forêt méditerranéenne

Forêt Méditerranéenne est une association loi 1901, créée en 1978. C'est un lieu d'échange et de rencontre pour tous ceux qui s'intéressent à la forêt et aux espaces naturels des régions et des pays du pourtour méditerranéen. L'association organise chaque année des journées techniques ainsi que des rencontres de Forêt Méditerranéenne, lieu d'échange entre forestiers, chercheurs, institutionnels... Aujourd'hui, Forêt Méditerranéenne compte un réseau de près de 4 200 personnes et organismes, près de 330 adhérents et 450 abonnés à sa revue. Son réseau est constitué d'acteurs institutionnels, socioprofessionnels, associatifs... des milieux de la gestion et de la protection de la forêt méditerranéenne.

Sur le web :
<http://www.foret-mediterraneenne.org>



L'évolution des forêts et leurs fonctions doivent être mieux prises en compte

Propos recueillis auprès de Jeannine Bourrely, sylvicultrice, présidente du groupement développement forestier du Gard et conseillère CRPF Languedoc-Roussillon.



Dans le Gard, 30% du département est recouvert de forêts et de grandes surfaces forestières sont inscrites dans le réseau Natura 2000.

J. Bourrely regrette que Natura 2000 ait été impulsé il y a une vingtaine d'années en se basant sur des inventaires anciens et « aujourd'hui, on se retrouve confronté dans l'élaboration des Docob à des aberrations. Par exemple, trois sites distincts dans la vallée du Galeizon, la vallée de Mialet et Gardon/St Jean-du-Gard auraient pu être regroupés en un seul site car ils sont concernés par des problématiques similaires avec un relief et une nature de terrain identiques et les mêmes essences forestières ».

Ceci concerne notamment les châtaigneraies en versant méditerranéen à une altitude inférieure à 600 mètres qui ont évolué dans le temps depuis l'initiation de Natura 2000. Elles sont souvent dépérissantes et J. Bourrely se pose la question de leur gestion car elle reste persuadée que le châtaignier reste une espèce patrimoniale et emblématique dans les Cévennes. « On doit essayer de trouver une continuité économique dans ces espaces et de redynamiser les territoires. Pour que les châtaigniers perdurent, ils doivent correspondre à des besoins actuels. On peut réfléchir à une forêt médicinale, mellifère... ». Si des alternatives ne sont pas trouvées, l'habitat sera de plus en plus dégradé, vulnérable aux risques d'incendies et voué à disparaître. Pour J. Bourrely « la nature est vivante et évolue avec les comportements, les besoins, les changements climatiques, l'épuisement des sols et dans le cadre des contrats Natura 2000, ces



© F.Mathieu

Cette photo illustre la menace de l'habitat « châtaigneraie méditerranéenne » en limite altitudinale de son aire. Les rejets vieillissants d'un taillis de châtaignier ont tous séché sur pied suite à la sécheresse due à la canicule de 2003 et les suivantes. Les genêts et les ronces ont envahi le sous-bois rendant cette formation végétale hautement combustible et augmentant le risque d'incendie.

évolutions et les cycles naturels ne sont pas suffisamment pris en compte». L'autre difficulté réside pour elle dans le fait « que les espaces concernés par Natura 2000 devraient inclure des secteurs bien identifiés servant de référence pour valider les actions mises en œuvre et qui pourraient ensuite être étendues à

l'ensemble du territoire en jeu. Pour vérifier la pertinence des programmes, il vaut mieux travailler sur de petites surfaces ». La mise en place de contrats Natura 2000 cette année sur le site de la vallée du Galeizon pour ce type d'habitats constitue peut-être un début de réponse à ces questions.

La prise en compte de la préservation des chauves-souris et de l'activité économique menacée

Propos recueillis auprès de Monsieur Jean-Louis Alvarez, Conseiller général des Pyrénées-Orientales, Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » et élu du Canton d'Olette.



Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales s'est investi depuis plusieurs années dans la protection des chauves-souris, notamment au sein de la Réserve Naturelle Régionale de Nyer et en 2007, il est devenu opérateur des sites Natura 2000 dédiés à la préservation des chiroptères et de leurs habitats. Dans ce département, le site « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » constitué de six « noyaux » dans lesquels on trouve huit espèces de chauves-souris, couvre une surface totale de 2 335 hectares sur plusieurs communes : Fuilla, Montalba-le-Château, Nyer, Prats-de-Sournia, Ria-Sirach, Rodés, et Trevillach. Ces communes ont pour la plupart une tradition de pastoralisme très ancienne et connaissent

depuis plusieurs décennies une baisse considérable de leur démographie. Comme le souligne Jean-Louis Alvarez « alors que près de 10 000 habitants vivaient sur le canton d'Olette, essentiellement de l'agriculture et de l'élevage, il ne reste aujourd'hui qu'environ 1 600 personnes. Les cabanes pastorales ont été laissées à l'abandon, la mine a cessé son activité et les chauves-souris s'y sont installées ». Dans un tel contexte, les défis reposent sur la préservation des chiroptères, mais aussi sur la redynamisation des activités dans des villages menacés par la désertification. Comment concilier ces enjeux qui peuvent parfois s'opposer ? La question concerne notamment les habitats artificiels où J-L Alvarez considère que les chauves-souris profitent de la désertion de l'homme. Si un berger utilise à nouveau les cabanes

pastorales, si des randonneurs cherchent un refuge, si une maison doit être restaurée, il est impensable pour J-L Alvarez que ces activités, qui font vivre une économie, soient compromises au seul titre de la préservation des chiroptères. Il refuse que le maintien d'une espèce freine l'activité économique. A l'inverse dans des habitats naturels tels que les grottes où l'homme occupe le domaine des chauves-souris, nombre de mesures sont à son avis essentielles comme leur fermeture aux spéléologues en période d'hibernation ou de reproduction, la sensibilisation auprès du public, et il mettra en œuvre toutes les actions possibles à leur préservation. J-L Alvarez maintient que, selon les sites concernés, des solutions doivent être trouvées en priorité pour que l'agriculture et le pastoralisme reprennent dans le département.

Concilier usages des sites et préservation des chiroptères

Propos recueillis auprès d'Emilie Barthe, chargée de mission chauves-souris en charge de l'animation de sites Natura 2000 dans les Pyrénées-Orientales et Rodolphe Majurel, technicien au Conseil général de l'Hérault, service « biodiversité, Bessilles, espaces naturels ».



Que ce soit dans les Pyrénées-Orientales ou dans l'Hérault, l'objectif est de concilier les usages, essentiellement la pratique de la spéléologie, avec un objectif de préservation des chiroptères. Pour ce faire, la sensibilisation auprès des acteurs locaux et des usagers des sites d'hibernation et de reproduction des

chauves-souris est prioritaire.

Dans les Pyrénées-Orientales, six sites présentent de forts enjeux pour les chauves-souris, trois dans le Conflent, deux au bord du Fenouillèdes et un à la limite Conflent/Fenouillèdes. Pour E. Barthe « l'animation des sites Natura 2000 est complexe car les enjeux concernent à la fois l'hibernation, la reproduction et le domaine de chasse selon le site. Quasiment toutes les espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » sont présentes dans ces entités incluant trois grottes, un périmètre avec bâtiment, une mine et le territoire de chasse de la plus grande colonie de reproduction de petits rhinolophes de la région avec 280 individus. Les menaces sont diverses ».

Les actions mises en œuvre pour la protection des colonies installées dans les grottes sont en cours et ont été précédées d'une étude de faisabilité afin de déterminer les types de grilles les plus efficaces pour la fermeture des sites aux périodes les plus délicates.

Emilie Barthe souligne que « dans ces grottes, des hauts lieux de la pratique de la spéléologie, la plus grosse difficulté réside dans l'information et la sensibilisation des usagers à la préservation des espèces afin



© RNR Nyer

Grand Rhinolophe.

qu'ils acceptent la fermeture de leur site. Par ailleurs, certaines des grottes sont utilisées par de nombreuses personnes qui apprécient particulièrement ces lieux, jusqu'à y organiser des fêtes ».

Dans le Fort de Salses avec sa forteresse intégralement inscrite en site Natura 2000, il est prévu de rétablir les conditions préalables aux aménagements qui ont entraîné la perte de 80 à 100% des effectifs selon les espèces suite aux fermetures de galeries et

d'obstruction de passages. Dans l'Hérault, le Conseil général a acquis en 2000 les Grottes de Julio à St Vincent d'Olargues par l'intermédiaire de la taxe départementale des espaces naturels sensibles qui prévoit l'acquisition et l'aménagement de domaines pour ouverture au public. Sur ce site, deux grottes sont inscrites dans le réseau Natura 2000, la grotte de la Vezelle qui héberge des grosses colonies de minioptères de Schreibers et de rhinolophes euryales pour la reproduction et la grotte du Poteau abritant plusieurs espèces en période d'hibernation.

Les actions mises en place concernent la fermeture des entrées des grottes par des grilles à la période d'hibernation ou de reproduction et la pose de panneaux d'information sur les chauves-souris, ce qui pour R. Majurel est une action positive mais ne protège pas les territoires de chasse.

Par contre, la sensibilisation auprès des spéléologues locaux est couronnée de succès. « Ils se sont appropriés les enjeux de préservation. Tout le monde a compris l'intérêt de protéger les chauves-souris et certains spéléologues participent aux actions d'informations auprès de leur public. Ils sont également présents lors des comptages. C'est beaucoup plus difficile avec les spéléologues de passage qui ne respectent pas toujours les fermetures ».

■ Le murin d'Escalera (*Myotis escaleraei*)



© RNR Nyer

Dans les Pyrénées-Orientales, une nouvelle espèce connue en Espagne a été découverte récemment, le murin d'Escalera (Evin et al., 2009). Cette chauve-souris, dont la morphologie est quasi identique à celle du murin de Natterer, a intrigué les chiroptérologues locaux par son comportement strictement cavernicole et de gréganisme très prononcé pendant la période de mise bas. Pour l'instant uniquement observée en pays catalan, on ne connaît pas encore sa répartition en Languedoc-Roussillon.

Réf. biblio. : Evin A., Lecoq V., Durand M.-O., Tillon L., Pons J.-M., 2009 - A new species for the French bat list: *Myotis escaleraei* (Chiroptera: Vespertilionidae). *Mammalia* 73 : pp142-144.



Natura 2000 et les chauves-souris en Languedoc-Roussillon

Propos recueillis auprès de Fabien Sané, président du Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR) et directeur de l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement. (ALEPE)

A ce jour, 180 colonies de reproduction, qui concernent 11 espèces d'intérêt communautaire, sont connues en Languedoc-Roussillon et le réseau Natura 2000 inclut plus des deux tiers des colonies connues de murin de Capaccini ou de minioptère de Schreibers, mais moins d'un tiers des colonies connues de petit rhinolophe, grand rhinolophe ou murin à oreilles échancrées. Pour la majorité de ces colonies, le réseau Natura 2000 représente la seule aire protégée, qui s'ajoute toutefois à la protection totale dont bénéficient tous les chiroptères en France.

Plus récemment, au titre de l'amélioration des connaissances sur les chiroptères d'intérêt communautaire dans six sites Natura 2000 de Lozère, et grâce au soutien financier de la DREAL, l'ALEPE a pu réaliser plus d'une soixantaine de nuits de capture au filet dans le but d'équiper des femelles reproductrices avec des micro émetteurs et de localiser leurs colonies de reproduction. Au titre des mesures de conservation, un projet de création de « chiroptière » (ouverture dans un mur pour permettre aux chauves-souris d'accéder aux combles d'une habitation) est sur le point de se concrétiser dans le site « Valdonnez », grâce à la démarche volontaire du propriétaire. Des actions d'éducation et de sensibilisation ont été menées par l'ALEPE dans plusieurs écoles, dont les parents d'élèves enthousiastes entendent encore parler ! Toujours en Lozère, trois conférences sur le thème des chauves-souris organisées par le Copage et la communauté de communes ont été animées. Elles



© C. Fabien Sané

Murin à oreilles échancrées.

ont rencontré un succès plutôt remarquable, rassemblant chacune près d'une cinquantaine de personnes. En Lozère, les choses avancent donc doucement mais sûrement, parce que les compétences sont présentes à l'ALEPE, qui est régulièrement sollicitée par les structures animatrices des sites Natura 2000 et travaille en collaboration étroite avec elles. A l'échelle régionale, de nombreux sites importants pour la reproduction ou l'hibernation ne bénéficient encore d'aucune protection. Les actions concrètes de protection semblent laborieuses à mettre en œuvre. De nombreux bâtiments publics pourraient pourtant être aménagés à moindre frais en faveur des espèces

anthropophiles. En milieu forestier, aucun contrat Natura 2000 relatif au «dispositif favorisant le développement des bois sénescents», pourtant très intéressant pour certaines espèces arboricoles, n'a encore été signé. D'une façon générale, la concertation et la coordination régionale des actions devraient s'améliorer avec la mise en œuvre des actions prévues dans la déclinaison régionale du Plan national de restauration des chiroptères 2008-2012. L'animation de ce plan a été confiée par la DREAL au Groupe chiroptère Languedoc-Roussillon. Ce plan hiérarchise les actions de suivi, de protection et de sensibilisation menées dans les cinq départements, ou restant à accomplir.

■ Nombre de colonies d'espèces d'intérêt communautaire connues en Languedoc-Roussillon et proportion de ces sites inclus dans des sites protégés ou dans des sites du réseau Natura 2000.

Espèce	Espèce Annexe II de la DHFF	Nbre colonies connues	Nbre colonies en sites protégés*	Nbre colonies en sites N2000	% colonies connues en sites protégés*	% colonies connues en sites N2000
Petit Rhinolophe	Oui	87	33	25	37,93	28,7
Grand Rhinolophe	Oui	24	9	7	37,50	29,2
Minioptère de Schreibers	Oui	15	10	10	66,67	66,7
Murin à oreilles échancrées	Oui	15	4	4	26,67	26,7
Rhinolophe euryale	Oui	12	7	7	58,33	58,3
Murin de Capaccini	Oui	11	8	8	72,73	72,7
Murin de Blyth	Oui	11	6	6	54,55	54,5
Barbastelle d'Europe	Oui	3	1	1	33,33	33,3
Grand Murin	Oui	2	1	1	50,00	50,0
Rhinolophe de Mehely	Oui	0	0	0	-	-
Murin de Bechstein	Oui	0	0	0	-	-
Total		180	79	69		

* Sites protégés = sites Natura 2000, Réserves Naturelles (nationale ou régionale), Parc national, Réserves biologiques forestières (intégrales ou dirigées), Arrêté de Protection de Biotope

Contrats Natura 2000, gestion forestière et chauves-souris

Propos recueillis auprès d'Olivier Vinet, chef de projet environnement au sein du Bureau d'Etudes Territorial de l'Office National des Forêts (ONF).



Barbastelle d'Europe.



Les sites de la « Montagne de la Margeride », du « Plateau de Charpal » et du « Mont Lozère » sont reconnus par la présence de pelouses, de landes et de complexes de tourbières. Ils font l'objet de contrats Natura 2000 visant à restaurer l'ouverture des milieux recolonisés par les forêts alentours, principalement constituées d'épicéas et de pins à crochet.

Dans ce cas de figure, pour O. Vinet « Les contrats permettent le financement des travaux, que l'ONF ne pourrait réaliser dans la gestion courante ». Sur les sites de « Blanquets et Barjac », qui hébergent des colonies de chiroptères, un contrat Natura 2000 est en cours de montage pour aménager des lisières et diversifier des arbres en âges et en essences avec une augmentation des feuillus en faveur des populations de chauves-souris, principalement des barbastelles, des murins de Bechstein et des petits rhinolophes.

Les forêts de pins noirs, introduites sur ce site, offrent un intérêt pour la gestion forestière et la production de bois, mais sont moins appréciées par les chiroptères, en raison de la relative pauvreté du cortège d'insectes associé et dont les chauves-souris se nourrissent. O. Vinet souligne la difficulté de mettre en place un contrat dans ce contexte. « L'ONF s'est engagé au niveau national pour le maintien de la biodiversité, mais se trouve confronté à des

obstacles pour la réalisation des travaux forestiers ».

Les premiers freins à la contractualisation sont d'ordre économique, nous explique O. Vinet « quand l'ONF est maître d'ouvrage, les contrats Natura 2000, qui font appel à des crédits européens, ne permettent pas de régler l'intégralité des dépenses en investissements humains, utilisation d'engins... ». Pour lui, le deuxième obstacle réside dans la difficulté de planifier les travaux. « Il faut réussir à faire coïncider gestion forestière et



Petit Rhinolophe.

actions relatives au contrat. Par exemple, un contrat pour les lisières ne doit pas être détruit par une coupe de la gestion courante qui interviendrait peu de temps après. Il faut donc attendre cette coupe pour lancer le contrat sur la lisière. Les enjeux concernant la préservation des chauves-souris dans les milieux forestiers passent par une meilleure connaissance de gîtes et des aires de chasse des espèces. Il existe encore de nombreuses lacunes dans ce domaine et les informations sont beaucoup plus difficiles à acquérir que dans les milieux cavernicoles ou bâtis. En parallèle de Natura 2000, l'ONF, le Parc national des Cévennes et l'ALEPE travaillent conjointement pour mieux comprendre l'utilisation des gîtes et des territoires de chasse de la barbastelle sur le massif de l'Aigoual. Pour O. Vinet « les connaissances progressent à petit pas, mais elles permettront déjà, à l'issue de ce programme pluriannuel soutenu par la DREAL, la région et l'Europe, de mieux utiliser les outils offerts par Natura 2000 pour adapter la gestion forestière aux besoins écologiques de cette espèce ».

■ Radiopistage de la Barbastelle en forêt domaniale de l'Aigoual

Le but du programme d'étude, piloté par l'ONF et associant le Parc national des Cévennes, l'ALEPE et le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon, est de suivre chaque année en trois secteurs différents de la forêt domaniale de l'Aigoual et dans la zone cœur du Parc national des Cévennes, des chauves-souris équipées d'émetteurs lors de leurs déplacements nocturnes afin d'identifier leurs territoires de chasse et de localiser leurs gîtes de reproduction.

L'espèce ciblée est la Barbastelle d'Europe, une chauve-souris aux mœurs forestières et à haute valeur patrimoniale, qui a été moins étudiée que la plupart des autres chiroptères européens. Les objectifs sont de rechercher et caractériser un maximum de gîtes de reproduction dans la forêt domaniale, connaître la nature et l'utilisation des terrains de chasse des individus équipés, synthétiser les résultats et rédiger, à l'attention des forestiers, des fiches ou des recommandations de gestion adaptées à l'espèce étudiée. Ce programme d'étude qui a débuté en 2009 et qui s'achève en 2012, est à ce jour un des plus importants concernant cette espèce en France, avec ceux menés parallèlement par le CORA Drôme dans la région Rhône-Alpes, et par le Groupe mammalogique normand.

Il a été soutenu par la DREAL LR, la Région LR et l'Europe (FEDER).



L'annexe Natura 2000 : définition des règles de gestion forestière

Annexée au Schéma régional de gestion sylvicole, l'annexe Natura 2000, actuellement en cours de rédaction par le Centre Régional de la propriété forestière (CRPF), établira les règles, les recommandations et les prescriptions relatives à la gestion des forêts privées dans les sites Natura 2000.



© H. Petit

Ripisylves des rives du Lez.

L'agrément des documents de gestion durable des propriétés forestières par le CRPF, était inféodé à l'application du seul code forestier (la dernière loi sur la forêt datait de 1985). Avec la loi d'orientation forestière de juillet 2001, ces documents procèdent désormais de l'observance de l'ensemble des réglementations applicables sur le territoire, et en particulier des réglementations relatives à Natura 2000. Cette loi, qui traduit une volonté de réforme et de dialogue entre tous les acteurs et partenaires de la politique forestière, accompagne l'évolution de la forêt et des métiers qui lui sont liés dans leurs multiples fonctions : sociales, écologiques et économiques.

L'article L 11 de la loi d'orientation forestière prévoit une simplification des procédures

Cet article a été fortement initié par les représentants des forestiers privés. Son application vise à permettre, pour les propriétaires qui le souhaitent, une fusion des procédures dans les forêts où différentes législations s'appliquent, notam-

ment des législations environnementales, patrimoniales et forestières. L'agrément des documents de gestion par le CRPF selon la procédure « L 11 » dispense le propriétaire de toute autre demande d'autorisation administrative. Le but est de clarifier et de simplifier les démarches des propriétaires forestiers.

Le principe est en effet de rédiger, pour chaque type de réglementation concernée, des préconisations de gestion annexées au Schéma régional de gestion sylvicole, d'où son nom « d'annexes vertes ». La rédaction est réalisée par le CRPF en collaboration avec les services des différentes réglementations concernées.

L'annexe Natura 2000 donne un cadre régional à l'agrément « L 11 »

Le CRPF Languedoc a choisi d'établir une « annexe Natura 2000 » au document d'orientation de la gestion des forêts privées, le Schéma régional de gestion sylvicole. L'annexe verte définit des prescriptions, règles de gestion ou recommandations relatives à la gestion fores-

tière privée en site Natura 2000.

L'annexe Natura 2000 est actuellement en cours de construction en concertation avec la DREAL, la DRAAF, les différents acteurs de la forêt privée, le Parc National des Cévennes, le Conservatoire Botanique... L'approbation officielle est du ressort des ministères de l'agriculture et de l'environnement.

Une autre « annexe verte », concernant le Parc national des Cévennes, est également en cours d'élaboration par le CRPF en collaboration avec les services en charge de la forêt au sein du parc.

L'agrément des documents de gestion sera effectué par le CRPF

Une fois ces annexes vertes approuvées, l'agrément des documents de gestion (plans simples de gestion des propriétaires et règlements type de gestion) est effectué par le CRPF au titre de l'ensemble des réglementations, forestière, environnementale et/ou patrimoniale. Le CRPF devra juger de la conformité des documents de gestion au SRGS (réglementation forestière) ainsi qu'aux annexes vertes (autres réglementations, environnementale ou patrimoniale).

Les législations concernées par les annexes vertes sont :

- les forêts de protection (Code forestier),
- les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (Code de l'environnement),
- les réserves naturelles nationales et régionales (Code de l'environnement),
- les zones cœur des parcs nationaux (Code de l'environnement),
- les sites inscrits et classés (Code de l'environnement),
- les sites Natura 2000 (Code de l'environnement),
- les monuments historiques classés et inscrits ainsi que leurs abords (Code du patrimoine),
- les zones de protection du patrimoine architectural, urbanistique et paysager (Code du patrimoine).

Création du parc naturel marin du golfe du Lion

Le parc naturel marin du Golfe du Lion, situé au large des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, englobe l'ensemble des habitats naturels de Méditerranée, notamment les herbiers de posidonies, le coralligène et les canyons sous-marins.



Port-Vendres.

Après quatre années de travaux menés par la mission d'étude sous la tutelle de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de la Préfecture maritime de Méditerranée, de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et une enquête publique en 2010, la création du Parc naturel marin du golfe du Lion a été annoncée officiellement le 13 octobre dernier. C'est le pre-

mier parc naturel marin de Méditerranée et le troisième en France après ceux de l'Iroise dans le Finistère et de Mayotte. Les richesses naturelles de la côte Vermeille, les activités maritimes professionnelles et de loisirs en plein essor, les pressions liées à une croissance démographique accrue, un tourisme en pleine expansion et sa nature frontalière ont justifié pleinement la création de ce parc naturel marin.

On y trouve notamment plus de 1 200 espèces animales et environ 500 espèces végétales avec plus de 60 espèces remarquables et de très nombreuses espèces commerciales. Le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 fixe le périmètre du parc, ses orientations de gestion et la composition du conseil de gestion.

Au large des côtes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, le Parc naturel marin du golfe du Lion couvre 4 019 km² d'espace marin pour environ 100 km de côtes, un espace maritime qui comprend le sol, le sous-sol et la masse d'eau qui les recouvre. Il sera piloté par un conseil de gestion réunissant 60 membres qui devra élaborer le plan de gestion du parc pour les années à venir, en s'inspirant des huit orientations de gestion.

Le parc naturel marin recouvre 4 sites Natura 2000 marins : dès lors, l'élaboration de leurs documents d'objectifs revient au conseil de gestion du parc, et ceux-ci seront intégrés au plan de gestion du parc. La signature du décret marque ainsi le début d'un nouveau projet pour ce territoire emblématique.

Natura 2000 et le droit

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 a été complété par le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Le décret est codifié dans les articles R414-27 à 29 du Code de l'environnement et précise :

- les 36 items de la liste nationale de référence à partir de laquelle les préfets auront à choisir les items des listes locales départementales (art. R414-27).
- la création d'un régime d'autorisation spécifique à Natura 2000 sous la responsabilité du Préfet (art. 414-28).

- le contenu du dossier d'évaluation d'incidences à fournir pour les activités figurant sur les listes locales départementales (art. R414-28).
- l'autorité responsable et les conditions de mise en œuvre de la « clause de sauvegarde » pour les activités ne figurant sur aucune liste mais qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. R414-29).

La liste nationale de référence comprend 36 types de documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Pour chaque item sont précisés les seuils et les restrictions applicables.

Y figurent notamment : la création de voie forestière ; la création de voie de défense contre l'incendie ; la création de pistes pastorales ; le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes ; des installations, ouvrages, travaux et activités en dessous des seuils fixés par la loi sur l'eau (prélèvements, rejets, remblais, épis, création de plan d'eau, création de barrages...) ; l'arrachage de haies ; les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ; la création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste...

La circulaire d'application est en cours de parution.

www.legifrance.gouv.fr



brèves

HERAULT

Fin d'année 2011

Docobs engagés

- La Communauté d'Agglomération de Montpellier a été désignée le 22 novembre 2011 pour élaborer le document d'objectifs de la ZPS « Plaine de Fabrègues - Poussan ».
- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été désignée le 29 septembre 2011 pour élaborer le document d'objectifs du SIC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas ».

Docob validé

- Le Docob de la ZPS « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » a été validé par son Copil le 8 novembre 2011.

Les contrats Natura 2000 engagés en 2011

7 nouveaux contrats Natura 2000 hors zone agricole ont été signés et 25 contrats agricoles ont été déposés en 2011 portant à 77 le nombre de contrats agricoles en cours.

Réunion Départementale opérateur

- La réunion annuelle départementale pour les opérateurs et animateurs des sites Natura 2000 de l'Hérault s'est tenu le 22 septembre 2011 à la Grande motte, elle a réuni une cinquantaine de personnes dont 7 présidents de Copil. A l'ordre du jour, information sur la mise en place du nouveau dispositif d'évaluation des incidences, point particulier sur la fin de la programmation financière 2007-2014 (PDRH), présentation de l'animation du docob « Etang de Mauguio » par le Symbo, et visite terrain concernant la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 sur le Grand Travers.

GARD

DOCOB de la ZPS «Costières nîmoises» validé par le COPIL le 6/10/2011.

Plus de 1000 outardes hivernantes en Costières nîmoises ont été observées en novembre 2011 : un record en LR.

Cévennes (ZPS + SIC Aigoual & Mt Lozère) : réunion d'information à destination des propriétaires forestiers organisées par le CRPF et le PNC.

Rhône aval : 1^{er} COPIL le 29/11 avec présentation de la méthodologie qui sera employée par le groupement de bureaux d'étude.

Pins de Salzmann de Bessèges : information des collectivités sur l'étude ONF + mission qu'il reste à réaliser (rédaction fiches action) par un opérateur à désigner.

Galeizon : COPIL d'animation le 6/12 faisant le point sur les nombreuses actions déjà menées sur ce site.

Réunion publique d'information sur l'évaluation des incidences organisée le 7/12 à l'initiative des 2 opérateurs des sites des gardons de Mialet et de Saint Jean.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Au cours de ce 2^{ème} semestre 2011, les actions d'animation des Docob approuvées ont permis la signature de 11 MAET sur les sites de montagne (2 pour Madres-Coronat - 8 pour Capcir Carlit Campcardos - 1 pour Puigmal-Carança).

Le copil de lancement du site «Pin de Salzmann du Conflent» a eu lieu le 19 octobre ;

Un gros travail a été effectué par le SM Canigou grand site pour arriver le 13 décembre à la validation des diagnostics écologiques des sites Massif Canigou et Conques de la Preste (2 ZSC + 1 ZPS).

La réunion départementale du réseau Natura du 17 novembre a permis de faire un point sur l'ensemble du dispositif et sur les études d'évaluation des incidences».

AUDE

Tous les sites du Département sont maintenant lancés.

Quatre sites sont en démarrage de l'animation pour 2011-2012 : Massif de la Malepère, grotte de la Ratapanade, grotte de Lavalette et Corbières Orientales.

Sur 2011, 3 chartes forestières signées par l'ONF pour une surface totale de 4150 ha sur les sites de la Frau et Belestia, Massif du Rebenty et Haute Vallée de l'Aude.

Les consultations pour la modification du site de la Malepère ont été faites.

Les COPIL de validation des DOCOB du site du Pays de Sault et du Massif de la Clape sont prévus respectivement pour janvier et février 2012.

Signature du premier contrat Natura 2000 sur la gestion de la fréquentation signé par la commune de Lapalme.

La CC Hers et Ganguise a pris le portage du DOCOB « Pièges et collines du Lauragais ».

Les groupes de travail sur le site du Lampy se sont déroulés et la validation de l'état des lieux est prévue pour février 2012.

LOZERE

Signature d'une dizaine de contrats Natura 2000 dans le site de la vallée du Galeizon.

■ Agenda / Evénements

Décembre 2011

Parution de la lettre DREAL sur le système d'information Nature et Paysage.

Décembre 2011

Mise en ligne sur le site DREAL LR d'une rubrique : « stratégie de création des aires protégées ».

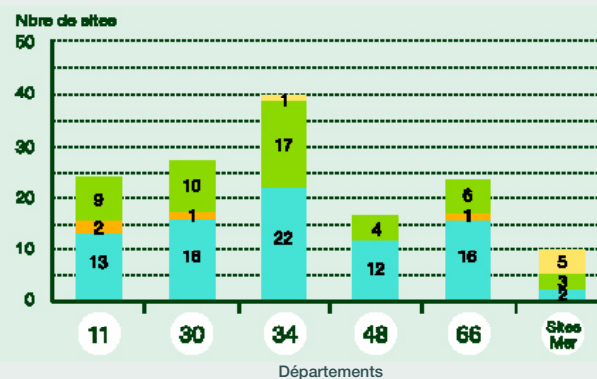
Février 2012

séminaire national Natura 2000 à Paris.

Mars 2012

Formation interrégionale des bureaux d'études sur l'évaluation des incidences.

Baromètre Natura 2000 en Languedoc-Roussillon



Avancement des sites Natura 2000 coordonnés par les préfets de départements au 31 décembre 2011.

Fiche d'identité

Nombre

- sites terrestres et mixtes* dans la région 143
- sites coordonnés par les préfets des départements 130
- sites marins 10

Superficie

- terrestre en N2000 923 547 ha
- % de surface régionale incluse dans les sites Natura 2000 33 %
- marine 113 983 ha

* sites avec partie terrestre et marine



en savoir plus

Contacts

DREAL: Chef de projet Natura 2000..... N. Lamande 04 34 46 66 45
DDTM de l'Aude C. Catelain/C. Chaix/C. Meutelet 04 68 71 76 76
DDTM du Gard D. Hareng/S. Mateu/ P. Benoit 04 66 62 63 55
DDTM de l'Hérault F. Brochiero/L. Vernisse/F. Renard/M.-C. Lyx/M. Krebs 04 34 46 60 50
DDT de Lozère D. Bugaud/D. Meffray/E. Mothais 04 66 49 45 39
DDTM des Pyrénées-Orientales C. Michel/G. Escoubeyrou 04 68 51 95 35

Adresses des sites internet

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

www.natura2000.fr ec.europa.eu/index_fr.htm

Editeur : DREAL Languedoc-Roussillon
Directrice de la publication : Daniel Fauvre
Coordinatrice DREAL : Nathalie Lamande
Comité de rédaction : représentants de la DREAL et des DDT/DDTM

Réalisation : Delphine Bonnet
Textes : Hélène Petit/Chargés de mission DREAL
Impression : Imp'act
Tirage : 5 000 exemplaires
ISSN : 1764-0989



Dans la lettre n°17

Les 20 ans de la directive habitat

© N. Lamande



PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction départementale des territoires